



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE DE LA LIQUIDATION DES PENSIONS

RÉVISION ORDRE NATIONAL OU ORDRE DE MÉRITE

→ Qu'est-ce qu'un ordre national ou un ordre de mérite ?

Qu'est-ce qu'un ordre national ou un ordre de mérite.

→ Dans quel cas procède-t-on à une révision de l'ordre national ou de l'ordre de mérite ?

Si l'intéressé a obtenu un ordre national ou un ordre de mérite durant sa période active, mais que le Décret n'a été émis que lors de sa retraite, il lui est possible de procéder à une révision et de demander l'attribution d'une majoration de sa pension de retraite.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un **(01) mois** à partir de la date de dépôt du dossier complet.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour procéder à une révision d'ordre national ou d'ordre de mérite sont les suivants :

- Demande manuscrite (avec adresse exacte et contact) adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Attestation de l'Ordre de National ou de l'Ordre de Mérite
- Bulletin de pension
- Photocopie légalisée de la CIN

Chef de Service de la Liquidation des Pensions



Près Immeuble FISA Antsahabe
1^{er} étage



slp.dsp@dgifag.mg



034 05 917 29